

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA MAISON DE L'INTERCOMMUNALITE DE HAUTE-TARENTEISE



DATE DE CONVOCATION :

Le 15 juin 2015

NOMBRE DE DELEGUES TITULAIRES EN EXERCICE :	34
NOMBRE DE DELEGUES TITULAIRES PRESENTS :	23
NOMBRE DE DELEGUES ABSENTS :	11
- AYANT DONNE POUVOIR :	5

Le lundi 21 septembre 2015 à 19h, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle de conférences de la salle Planjo sur la Commune de Sainte Foy Tarentaise, sous la Présidence de Monsieur Gaston PASCAL MOUSSELARD.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Simone PERGET, Jacqueline POLETTI, Messieurs Jean-Luc CRETIER, Michel GIRAUDY, Georges TRESALLET (Bourg-Saint-Maurice)
Monsieur Gilles FLANDIN, (Les Chapelles)
Madame Arlette NOIR, Monsieur Jean-Claude FRAISSARD (Montvalezan)
Messieurs Georges CHARRIERE, Paul CUSIN-ROLLET (Sainte-Foy-Tarentaise)
Madame Marie-Agnès ARPIN, Messieurs Jean-Luc PENNA, Fabien RAISSON (Sééz)
Mesdames Séverine FONTAINE, Maud VALLA, Messieurs Gilles MAZZEGA, Xavier TISSOT, Jean-Christophe VITALE (Tignes)
Madame Audrey NALIN, Monsieur Gérard MATTIS (Val d'Isère)
Messieurs Alain EMPRIN, Gaston PASCAL-MOUSSELARD, Robert PASCAL-MOUSSELARD (Villaroger)

ETAIENT EXCUSES :

Madame Emmanuelle VAUDEY (pouvoir à Gérard MATTIS), Messieurs Jean-Pierre MOREL (pouvoir à Gilles FLANDIN), Léon EMPEREUR (pouvoir à Paul CUSIN-ROLLET), Laurent HANICOTTE (pouvoir à Jean-Claude FRAISSARD), Olivier PETIT (pouvoir à Fabien RAISSON).

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Arlette NOIR

N°2015-53 MODIFICATION REGIME INDEMNITAIRE : INDEMNITE DE SUIVI ET D'ORIENTATION DES ELEVES (ISOE)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,
Vu le décret n° 93-55 du 15 janvier 1993 instituant une indemnité de suivi et d'orientation des élèves en faveur des personnels enseignants du second degré,
Vu l'arrêté du 6 novembre 2009 modifiant l'arrêté du 15 janvier 1993 fixant les taux de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves instituée en faveur des personnels enseignants du second degré,
Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 9 juillet 2015,

Par délibération n° 2008-87 du 24 novembre 2008, le Conseil Communautaire a mis en place de l'Indemnité de Suivi et d'Orientation des Elèves (ISOE) versée aux enseignants de l'école de musique de Haute Tarentaise concernant les agents de la filière culturelle relevant du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique.

L'Indemnité de suivi et d'orientation des élèves comprend deux parts :

- Une part fixe liée à l'exercice effectif des fonctions des assistants territoriaux d'enseignement artistique (ATEA) y ouvrant droit, en particulier au suivi individuel et à l'évaluation des élèves par discipline ;
- Une part variable liée à des missions impliquant les actions de coordination.

Dans ce cadre, il est proposé que la part variable s'applique aux ATEA qui exercent au moins une des fonctions suivantes :

1. Coordination des musiques actuelles ;
2. Coordination des ateliers Jazz ;
3. Direction de l'orchestre à cordes ;
4. Direction de l'orchestre junior ;
5. Direction des ensembles à destination des élèves CHAM (Classe à Horaires Aménagés Musique) dans le cadre d'ateliers organisés sur le temps scolaire;

Par ailleurs, il est envisagé que l'indemnité s'applique non seulement aux agents titulaires mais également aux agents contractuels, elle est proratisée en fonction des temps de travail hebdomadaires.

L'attribution individuelle des parts fixe et variable se faisant, en application de la délibération n° 2014-55 du 29 septembre 2014 par arrêté du Président, dans la limite du taux moyen annuel par agent pour la part fixe de 1 199.16€ et pour la part modulable 1 408.92€.

Après avis du Comité Technique du 09/07/2015, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- **VALIDER** les conditions d'attribution en vue d'une application au 1^{er} octobre 2015, notamment en qui concerne les critères spécifiques de la part variable, en précisant que cette délibération ne pourra avoir pour effet de diminuer l'attribution individuelle d'agents qui la perçoivent déjà.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

**Le Président,
Gaston PASCAL MOUSSELDARD**

